



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°03-2016-020

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de l'Allier	
03-2016-07-26-003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2197/16 en date du 26 juillet 2016 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 9, avenue Victoria à Vichy (2 pages)	Page 3
03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier	
03-2016-08-31-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1er septembre 2016 (2 pages)	Page 6
03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier	
03-2016-08-04-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2244/2016 du 4/08/2016 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Oriention de l'Agriculture et de ses sections "structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté" (9 pages)	Page 9
03-2016-08-18-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2299/2016 du 18 août 2016 portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques (2 pages)	Page 19
03-2016-08-26-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2368/2016 du 26 août 2016 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2016 (1 page)	Page 22
03_Préf_Préfecture de l'Allier	
03-2016-08-31-003 - Extrait de l'arrêté n° 2388 /2016 portant arrêt de la liste électorale des électeurs pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier du 14 octobre 2016. (1 page)	Page 24
03-2016-08-22-002 - Extrait de l'arrêté n°2315bis du 22 août 2016 relatif à la nomination des membres de la commission d'élus DETR (1 page)	Page 26
03-2016-08-30-001 - Extrait de l'arrêté N° 2376 / 2016 relatif à l'élection municipale complémentaire – commune de TAXAT-SENAT (2 pages)	Page 28
03-2016-08-30-002 - Extrait de l'arrêté N° 2377 / 2016 relatif aux modalités de déclaration de candidature pour les élections municipales complémentaires – commune de TAXAT-SENAT (1 page)	Page 31
03-2016-08-30-004 - Extrait de l'arrêté N° 2379 /2016 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Cusset (2 pages)	Page 33
03-2016-08-30-003 - Extrait de l'arrêté N° 2379 /2016 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Montluçon (2 pages)	Page 36

03_DDARS_Délégation départementale de l'Agence
régionale de santé de l'Allier

03-2016-07-26-003

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2197/16 en date du 26
juillet 2016 portant autorisation d'effectuer des travaux
souterrains dans le périmètre de protection des eaux
minérales de Vichy situés 9, avenue Victoria à Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2197/16 en date du 26 juillet 2016
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 9, avenue Victoria à Vichy

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La ville de Vichy est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n° 754 de la section BD de la commune de Vichy (plan annexé à l'arrêté préfectoral).

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique. Ils consistent en :

- Un sondage de reconnaissance à la tarière mécanique de diamètre 63 mm, arrêté à 9 mètres de profondeur ou au refus, cinq essais pressiométriques standards dans ce forage ;
- Un essai de pénétration dynamique jusqu'au refus ou à 10 mètres maximum ;
- Creusement et suivi de deux excavations de reconnaissance des fondations existantes (qui n'atteindront pas le substratum marneux).

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Interdiction d'utiliser un fluide de forage chimique,
- Suivi régulier (toutes les dix minutes) de la température et de la conductivité de l'eau rencontrée lors de la foration de chaque ouvrage, à communiquer à l'ARS,
- En cas de venues d'eau minéralisées et/ou de gaz carbonique :
 - arrêt des travaux,
 - information immédiate de l'ARS, de la Compagnie de Vichy et de la Société Commerciale du Bassin de Vichy,
 - comblement des ouvrages par un coulis de ciment bentonitique.
- Obturation des ouvrages en fin de chantier par un coulis de ciment bentonitique pour la partie contenue dans les marnes.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux. Elle devra s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé est chargée de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général, Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY;
- Monsieur le Directeur, Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Vichy, le Maire de Vichy et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Sous-Préfet de Montluçon,
Eddie BOUTERRA

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-08-31-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code
général des impôts au 1er septembre 2016

Direction départementale des Finances publiques de l'Allier

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 1^{er} septembre 2016

Nom - Prénom	Responsables des services
	<u>Service des impôts des particuliers :</u>
Mme BEAUMONT Catherine	MONTLUCON
M. DESCHAMPS Christophe	MOULINS
Mme POUZERATTE Mireille	VICHY
	<u>Service des impôts des entreprises :</u>
M. RIVA Jacques	MONTLUCON
M. DAMONT Jean-Pierre	MOULINS
Mme KACZMAREK Nicole	VICHY
	<u>Service de la publicité foncière :</u>
M. ZENTKOWSKI Pascal	MONTLUCON
M. BARON Régis	MOULINS
M. BARIDA Fabrice	CUSSET 1
Mme DELAGE Carole	CUSSET 2
	<u>Services à compétence départementale :</u>
M. DRURE Jean-Pascal	Pôle Contrôle expertise
Mme BOURSON Florence	Pôle de Recouvrement spécialisé
Mme GARNIER Geneviève	Brigade Départementale de vérification (intérim)
Mme GIRAUDAT Laurence	Pôle de Contrôle Revenus / Patrimoine
	<u>Centre des impôts fonciers départemental :</u>
M. ROUILLERIS Ludovic	PTGC
Mme CAPON Virginie	PELP

Nom - Prénom	Responsables des services
	Trésorerie :
M. BITONTI Laurent	BOURBON-L'ARCHAMBAULT
M. ANDRIOT Alain	CERILLY-AINAY-LE-CHATEAU
M. BERNARD Ludovic	COMMENTRY
M. ORARD Guy	DOMPIERRE-SUR-BESBRE
M. ROUTARD Eric	GANNAT
M. DUONG René	HERISSON
Mme ROMAINE Françoise	HURIEL-COURCAIS
Mme DALLOZ Véronique	LAPALISSE
Mme CHARBON Monique	LURCY-LEVIS (intérim)
Mme BOUSSQUAULT Isabelle	(LE) MAYET-DE-MONTAGNE
M. BRUNEAU Yvan	(LE) MONTET
Mme AMZIANE Miriam	MONTMARAUPT
Mme DESNOS Catherine	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
M. REAU Michel	VARENNES-SUR-ALLIER

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-08-04-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2244/2016 du 4/08/2016
modifiant la composition de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses
sections "structures, économie des exploitations,
coopératives et agriculteurs en difficulté"

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2244/2016 du 04/08/2016 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections « structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté » et GAEC

ARTICLE 1 – La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
- M. le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

A – AU TITRE DE REPRESENTANT D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AYANT SON SIEGE DANS LE DEPARTEMENT

Titulaire :

M. Stéphane MILAVEAU Vice Président de la Communauté de Communes du Pays de tronçais, Place du Champ de foire, 03350 Cérilly

Suppléant :

M. François SZYPULA, Président de la Communauté de Commune de la Montagne Bourbonnaise, Rue Roger Dégoulange, 03250 Le Mayet de Montagne

B – AU TITRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Titulaires :

- M. Patrice BONNIN, les corres, 03300 Molles
- M. Yannick MARTINET, les Meignaux, 03420 Marcillat en Combraille
- M. Jean Marc CHAMIGNON, les Verpys, 03320 Neure

Suppléants :

- M. Richard MOINE, les Prats, 03290 Dompierre/Besbre
- M. Mickaël RANDOIN, le Rouchat, 03220 Treteau
- Mme Christine LEMAIRE, les Cuins, 03400 Toulon/Allier
- M. Philippe BOYER, le grand Verger, 03400 Yzeure
- Mme Nathalie BRUN, les rocs, 03120 Isserpent
- M. Roland SABIN, lavaroux, 03160 Saint Plaisir

C – AU TITRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES

➤ **FNSEA03**

Titulaires :

- M. Gilles CABART, La Leuf, 03370 Mesples
- Mme Martine DURIN, le bas du four, 03390 Beaune D'Allier
- M. Jacques BOUSSILLAT, la cour, 03150 Saint Loup

Suppléants :

M. Julien CUSIN MASSET, 16 Route de Saint Pourçain, 03140 Etroussat

M. Michel LABOUESSE, les Jarras, 03170 Saint Angel
M. Stéphane VERNAY, la loge gadet, 03120 Isserpent
M. Julien RAMERY, La Jarry, 03210 Saint Menoux
M. Patrice ABDALLA, SEMA Route de Cosne, 03210 Souvigny
M. Hugues DUYCK, le pressoir, 03160 Ygrande

➤ **Jeunes Agriculteurs**

Titulaires :

M. Guillaume LOTTIN, 5 Mouzelon, 03140 Voussac

Suppléants :

M. Loïc DUTHEIL, chez marque, 03120 Lapalisse
M. Sébastien VIDAL, la terrasse, 03110 Brout Vernet

➤ **FDSEA**

Titulaire :

M. Bruno VIF, la maison neuve, 03210 Chemilly

Suppléants :

M. Christophe PROTAT, la forte terre, 03000 Montilly
M. Alain MERCIER, l'auge, 03390 Saint Bonnet de Four

➤ **Coordination Rurale**

Titulaire :

M. Pierre Etienne WAWRZYNIAK, 4 route du Mayet d'Ecole, 03800 Jenzat

Suppléants :

M. Nicolas COURMONT, Les taniers, 03230 Thiel/Acolin
M. François GOY, Ambon, 03500 Loriges

➤ **MODEF**

Titulaire :

M. le Président ou son représentant

➤ **Confédération Paysanne**

Titulaire :

M. Jean Yves PETIOT, noailly, 03260 Magnet

Suppléants :

Mme Sabine WEBER, chancaud, 03600 La Celle
M. Vincent MOUGINOT, creuses, 03440 Buxières les Mines

D – ACTIVITES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE

➤ **URIAA**

Titulaire :

M. Jean-Michel BOUSSIT, 8 rue Moulin des Salles, 03140 Saint Germain de Salles

➤ **Fédération départementale de la coopération agricole au titre des
coopératives agroalimentaires**

Titulaire :

M. Maurice CHOPIN, le bouchet, 03240 Deux Chaises

Suppléants :

M. Pierre DESGOUTTES, 3 chemin du Claudis, 03110 Cognat Lyonne
M. Jean Marc JOSSELIN, l'Ebaupin, 03500 Louchy Montfand

E – AU TITRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Titulaire :

M. Daniel GUEULET – CGT, le clos ouches, 03210 Saint Menoux

Suppléants :

M. Bernard ROCHE – CGT, 15 rue Paul Devaux, 03200 Le Vernet

M. Gilles FORGES – CGT, 51 bis avenue de la rénovation, 03230 Lusigny

F – AU TITRE DE LA DISTRIBUTION DE PRODUITS AGROALIMENTAIRES

Titulaires :

M. Marcel LIVERTOUT, hotel Montespan, 9 place des thermes, 03160 Bourbon l'Archambault (CCI Moulins-Vichy)

Mme Sylvie CARTILLIER, Rue Benoist d'Azy, 03100 Montluçon (CCI Montluçon-Gannat)

Suppléants :

M. Robin DODAT, 5 rue du Bourg, 03340 La Ferté Hauterive (CCI Moulins-Vichy)

M. Alain CONTAMINE, 9 Rue du Carcan, 03420 Marcillat en Combraille (CCI Montluçon-Gannat)

G – AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Titulaire :

M. François BERTHOMIER, Ferdiere, 03440 Chavenon

Suppléant :

M. Bruno PERICHON, les lucots, 03340 Bessay/Allier

H – AU TITRE DES FERMIERS ET METAYERS

Titulaire :

M. Mickaël DURET, les dryats 03400 Gennetines

Suppléants :

M. Emmanuel BRECHIGNAC, 3 les guilleminots, 03210 Marigny

M. Nicolas PERRET, 18 rue de la marchetaille 03700 Brugheas

I – AU TITRE DES PROPRIETAIRES AGRICOLES

Titulaire :

M. Alexis ROUDILLON, le lac aux moines, 03250 Le Mayet de Montagne

Suppléants :

M. Stephen De REILHAC, Les Mithiers, 03130 Liernolles

M. Pierre ODIN, Morceran 03400, Gennetines

J – AU TITRE DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Titulaire :

M. Régis DE VILLENAUT, les damariats, 03460 Aurouer

Suppléants :

M. Philippe Du VIVIER, les grands Barathons, 03320 Lurcy Lévis,
M. Philippe CHARRIER, moulin de grandvaux, 03230 Chevagnes

**K – AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE
OU D'ORGANISATIONS GESTIONNAIRES DE MILIEUX NATURELS, DE
LA FAUNE ET DE LA FLORE**

➤ **Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier**

Titulaire :

M. Bernard DEVOUCOUX, La Plume, 03110 Brout Vernet

Suppléant :

Mme Colette MARTIN, Les Guernes, 03500 Contigny

➤ **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier – Fédération de
l'Allier pour la Pêche**

Titulaire :

M. Guy SOALHAT, 66 Avenue de l'Europe, 03700 Brugheas

Suppléant :

M. Gérard GUINOT, 8 rue de la ronde, 03500 Saint Pourçain/Sioule

L – AU TITRE DE L'ARTISANAT

Titulaire :

M. Alain PETITALOT, 03210 Souvigny

Suppléant :

Mme Maria MENDES, 03600 Comentry

M – AU TITRE DES CONSOMMATEURS

Titulaire :

M. Jean Claude KLEIN – UFC, 50 Bd Jean Jaurès, 03000 Moulins

Suppléant :

M. Philippe MORET – UDAF, Le quart, 03110 Escurolles

N – AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES

M. Pierre LAMPAERT représentant le Service de remplacement de l'Allier

M. Jean Louis LAURENT représentant le Syndicat des agriculteurs Irrigants du Val d'Allier Bourbonnais

II – MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

M. le Directeur du Comité d'Expansion Économique de l'Allier ou son représentant

Un représentant de la Banque Populaire Massif Central

Un représentant du Crédit Mutuel

M. le Président de la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole ou son représentant

M. le Proviseur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Moulins ou son représentant

M. le Président de la Chambre des Experts Agricoles et Fonciers ou son représentant
M. le Président du CER France Terre d'Allier

ARTICLE 2 – La section spécialisée « Structures, Économie des Exploitations, Coopératives et Agriculteurs en Difficultés » créée au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

I – MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE

M. le Président du Conseil Régional ou son représentant
M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
M. le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant

A – AU TITRE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Titulaires :

M. Patrice BONNIN, les corres, 03300 Molles
M. Yannick MARTINET, les Meignaux, 03420 Marcillat en Combraille
M. Jean Marc CHAMIGNON, les Verpys, 03320 Neure

Suppléants :

M. Richard MOINE, les Prats, 03290 Dompierre/Besbre
M. Mickaël RANDOIN, le Rouchat, 03220 Treteau
Mme Christine LEMAIRE, les Cuins, 03400 Toulon/Allier
M. Philippe BOYER, le grand Verger, 03400 Yzeure
Mme Nathalie BRUN, les rocs, 03120 Isserpent
M. Roland SABIN, lavaroux, 03160 Saint Plaisir

B – AU TITRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES

➤ **FNSEA03**

Titulaires :

M. Gilles CABART, La Leuf, 03370 Mesples
Mme Martine DURIN, le bas du four, 03390 Beaune D'Allier
M. Jacques BOUSSILLAT, la cour, 03150 Saint Loup

Suppléants :

M. Julien CUSIN MASSET, 16 route de Saint Pourcain, 03140 Etroussat
M. Michel LABOUESSE, les Jarras, 03170 Saint Angel
M. Stéphane VERNAY, la loge gadet, 03120 Isserpent
M. Julien RAMERY, La Jarry, 03210 Saint Menoux
M. Patrice ABDALLA, SEMA Route de Cosne, 03210 Souvigny
M. Hugues DUYCK, le pressoir, 03160 Ygrande

➤ **Jeunes Agriculteurs**

Titulaires :

M. Guillaume LOTTIN, 5 Mouzelon, 03140 Voussac

Suppléants :

M. Loïc DUTHEIL, chez marque, 03120 Lapalisse
M. Sébastien VIDAL, la terrasse, 03110 Brout Vernet

➤ **FDSEA**

Titulaire :

M. Bruno VIF, la maison neuve 03210 Chemilly

Suppléants :

M. Christophe PROTAT, la forte terre, 03000 Montilly
M. Alain MERCIER, l'auge, 03390 Saint Bonnet de Four

➤ **Coordination Rurale**

Titulaire :

M. Pierre Etienne WAWRZYNIAK, 4 route du Mayet d'Ecole, 03800 Jenzat

Suppléants :

M. Nicolas COURMONT, Les taniers, 03230 Thiel/Acolin
M. François GOY, Ambon, 03500 Loriges

➤ **MODEF**

Titulaire :

M. le Président ou son représentant

C – AU TITRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Titulaire :

M. Daniel GUEULET – CGT, le clos ouches, 03210 Saint Menoux

Suppléants :

M. Bernard ROCHE – CGT, 15 rue Paul Devaux, 03200 Le Vernet
M. Gilles FORGES – CGT, 51 bis avenue de la rénovation, 03230 Lusigny

D – AU TITRE DES FERMIERS ET METAYERS

Titulaire :

M. Mickaël DURET, les dryats, 03400 GENNETINES

Suppléants :

M. Emmanuel BRECHIGNAC, 3 les guilleminots, 03210 Marigny
M. Nicolas PERRET, 18 rue de la marchetaille, 03700 Brugheas

E – AU TITRE DE LA PROPRIETE AGRICOLE

Titulaire :

M. Alexis ROUDILLON, le lac aux moines, 03250 Le Mayet de Montagne

Suppléants :

M. Stephen De REILHAC, Les Mithiers, 03130 Liernolles
M. Pierre ODIN, Morceran, 03400 Gennetines

F – AU TITRE DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Titulaire :

M. Régis DE VILLENAUT, les damariats, 03460 Aurouer

Suppléants :

M. Philippe DU VIVIER, les grands Barathons, 03320 Luryc Lévis,

M. Philippe CHARRIER, moulin de grandvaux, 03230 Chevagnes

**G – AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE
OU D'ORGANISATIONS GESTIONNAIRES DE MILIEUX NATURELS,
DE LA FAUNE ET DE LA FLORE**

➤ **Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier**

Titulaire :

M. Bernard DEVOUCOUX, La Plume, 03110 Brout Vernet

Suppléant :

Mme Colette MARTIN, les Guernes, 03500 Contigny

➤ **Fédération Départementale des Chasseurs de l'Allier et Fédération de
l'Allier pour la Pêche**

Titulaire :

M. Guy SOALHAT, 66 Avenue de l'Europe, 03700 Brugheas

Suppléant :

M. Gérard GUINOT, 8 rue de la ronde, 03500 Saint Pourçain/Sioule

H – AU TITRE DES PERSONNES QUALIFIEES

M. Pierre LAMPAERT représentant le Service de Remplacement de l'Allier

M. Jean-Louis LAURENT représentant le Syndicat des agriculteurs irrigants du Val d'Allier Bourbonnais

II – MEMBRES AYANT VOIX CONSULTATIVE

a) pour les dossiers examinés dans le cadre des structures, économie et coopératives

M. le Proviseur du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Moulins ou son représentant

M. le Responsable départemental de la SAFER d'Auvergne ou son représentant

M. le Président de la Chambre des Notaires ou son représentant

M. le Président de la Chambre des Experts Agricoles et Fonciers ou son représentant

M. le Représentant de l'industrie laitière non coopérative ou son représentant

M. le Représentant des coopératives laitières ou son représentant

M. le Président de la Fédération de la Coopération Agricole ou son représentant

M. le Président de la Caisse Agricole Centre France ou son représentant (sauf pour l'examen des dossiers individuels de financement présentés par une autre banque)

Un représentant de chacune des autres banques habilitées à distribuer les prêts bonifiés étant entendu que cette représentation se limite à l'examen des dossiers de financement les concernant

M. le Président du CER France Terre d'Allier

M. le Président du Syndicat des Négociants en Grains ou son représentant

b) pour les dossiers examinés dans le cadre de la procédure agriculteurs en difficultés

M. le Proviseur du Lycée d'enseignement Général et Technologique Agricole de Moulins au titre de l'enseignement ou son représentant

Mme la Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

M. le Directeur de la Banque de France ou son représentant

Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant

M. le Président de la Chambre des Experts Agricoles et Fonciers ou son représentant

M. le Président de la Fédération de la Coopération Agricole ou son représentant

M. le Président de la Caisse Agricole Centre France ou son représentant (sauf pour l'examen des dossiers individuels de financement présentés par une autre banque)

Un représentant de chacune des banques habilitées à distribuer les prêts bonifiés étant entendu que cette représentation se limite à l'examen des dossiers de financement les concernant

M. le Président du CER France Terre d'Allier

ARTICLE 3 – La section spécialisée GAEC « groupements agricoles d'exploitation en commun » créée au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant et comprend :

► trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture

► trois agriculteurs représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale parmi les organisations membres de la CDOA :

- deux représentants pour la FNSEA-JA :

Titulaires : M. MOINE Richard, les Gouyets, 03290 Dompierre/Besbre

M. LOTTIN Guillaume, 5 Mouzelon, 03140 Voussac

Suppléants : Mme RAY Christiane, les Queriaux, 03150 Varennes/Allier.

M. VIDAL Sébastien, la Terrasse, 03110 Brout Vernet

- un représentant pour la Confédération Paysanne-Modéf-FDSEA :

Titulaire : Mme MERCIER Fabienne, l'Auge, 03390 St Bonnet de Four

Suppléant : Mme KYRIAKIDES Sandrine, La Plumandière, 03390 Sazeret

► un représentant des agriculteurs travaillant en commun désigné par l'Association Nationale des Sociétés et Groupements Agricoles pour l'Exploitation en Commun :

Titulaire : M. MORAND Bruno, 8 route de St Priest, 03800 Gannat

Suppléant : M. PERRET Nicolas, 18 rue de la Marchetaille, 03700 Cognat Lyonne

Sont invités à assister avec voix consultative aux travaux de cette section :

- un représentant de la Coordination Rurale

- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

- les responsables ou techniciens des organismes élaborant les dossiers de constitution de GAEC :

* de la Chambre d'Agriculture,

* du CerFrance Terre d'Allier

ARTICLE 4 – La durée du mandat des membres non désignés es qualité est fixée à trois ans. Lorsqu'au cours de son mandat, un membre décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 – La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique.

Sauf urgence, les membres des commissions reçoivent cinq jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 – Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 2378/2013 du 04/09/2013 modifié portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections et l'arrêté n° 973/2015 du 26/03/2015 modifié portant composition de la section GAEC sont abrogés.

ARTICLE 8 _ Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 04/08/2016

Le préfet,

P/le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Signé

David-Anthony DELAVOET

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-08-18-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2299/2016 du 18 août
2016 portant sur l'autorisation de capture et de transport du
poisson à des fins scientifiques

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2299/2016 du 18 août 2016

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques

Article 1er : bénéficiaire de l'opération :

Nom : Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, représentée par son Président Monsieur GUINOT Gérard.

Siège social : 49, route d'Olivet à Orléans (45)

Siège administratif : 8 rue de la Ronde à St Pourçain sur Sioule (03)

Téléphone : 04.70.45.73.41

Le bénéficiaire est autorisé à capturer des poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsables de l'exécution matérielle des opérations :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|
| - Jean-Michel BACH, chargé d'études, | - Angélique SENECAL, chargée de programme, |
| - Timothé PAROUTY, chargé d'études, | - Pierre PORTAFAIX, chargé d'études, |
| - Cédric LEON, chargé d'études, | - Timothée BESSE, chargée de programme, |
| - Leny RIMBERT, chargé d'études, | - Aurore BAISEZ, chargée de mission, |
| - Adrien BARAULT, chargé d'études, | - Marion LEGRAND, chargée de programme |
| - Enzo FOUILLET, stagiaire. | |

Les opérations de capture ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : objet

Un suivi de l'abondance des juvéniles de saumon sur le bassin versant de l'Allier est prévu dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, des Côtiers Vendéens et de la Sèvre Niortaise et du Plan Loire Grandeur Nature. Ces inventaires seront réalisés afin de suivre l'évolution des juvéniles de saumons issus de la reproduction naturelle ainsi que la survie des juvéniles déversés.

Article 4 : lieux

Ces pêches électriques seront réalisées sur la Sioule sur les communes de BEGUES, BROUT-VERNET, CHOUVIGNY, EBREUIL, SAINT-BONNET de ROCHEFORT, SAINT-GERMAIN de SALLES et SAINT-POURCAIN sur SIOULE.

Article 5 : validité

Les opérations de capture se dérouleront du 29 août au 30 octobre 2016.

Article 6 : moyens de capture

- Appareil portatif de pêche électrique, type « Martin Pêcheur » et « héron »
- Épuisettes et bassines

Article 7 : destination du poisson capturé

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants à l'issue des pêches (après relevés biométriques). Seules les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques seront détruites.

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet de l'Allier (Direction Départementale des Territoires), au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de l'Allier (ONEMA) et au Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 10 : compte-rendu d'exécution

Dans le délai de deux mois après l'exécution des opérations, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, au Préfet de l'Allier (DDT), au Chef du Service Départemental de l'ONEMA et au Président de la FDAPPMA de l'Allier.

Article 11 : présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les) accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à l'Association LOGRAMI dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la FDAPPMA de l'Allier. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Vichy,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-08-26-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2368/2016 du 26 août
2016 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la
promotion du 14 juillet 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2368/2016 du 26 Août 2016

Objet : Accordant la Médaille d'Honneur Agricole
au titre de la promotion du 14 juillet 2016

Article 1 : l'article 4 de l'arrêté n° 2115/2016 du 13 juillet 2016 attribuant la médaille d'honneur agricole ARGENT est modifié comme suit :

* **Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE OUEST**

Monsieur Gérald, Claude DESTREE, assistant bancaire, demeurant 15, rue du 8 mai à SAINT YORRE

* **Pour la MSA**

Madame Fabienne GOURICHON, agent administratif, demeurant 37 rue de Villars à MOULINS

Madame Patricia PRUGNAUD née DEMONTEIX, agent technique, demeurant 21 Boulevard du Moulin à Vent à YZEURE

* **Pour GROUPAMA**

Madame Catherine MAURER, conseillère clientèle, demeurant 15 rue Rosa Bonheur à YZEURE

Monsieur Christophe, Thierry MAYET, responsable centre de relation clients, demeurant le Petit Courdin à SOUVIGNY

* **Pour SICABB**

Monsieur Olivier BARICHARD, chauffeur-magasinier, demeurant Tirepeine à YGRANDE

* **Pour les Pépinières et Roseraies Georges DELBARD**

Madame Catherine REMY, chef d'équipe, demeurant 3 rue du Four Banal à CHATEL GUYON

* **Pour ATRIAL**

Monsieur Alain KRATZ, chauffeur, demeurant 96 route de Paris à VILLENEUVE SUR ALLIER

Monsieur Eric VIALLET, chef d'équipe, demeurant 9 rue de la République à AVERMES

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2115/2016 du 13 juillet 2016 sont inchangées.

Article 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le Préfet

Signé

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-31-003

Extrait de l'arrêté n° 2388 /2016 portant arrêt de la liste électorale des électeurs pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier du 14 octobre 2016.

Préfecture

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Extrait de l'arrêté n° 2388 /2016 portant arrêt de la liste électorale des électeurs pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier du 14 octobre 2016.

Article 1^{er} : La liste électorale des électeurs pour les élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Allier est arrêtée à 6 508 électeurs répartis entre les catégories conformément au tableau suivant :

Catégories	Électeurs	Entreprises	Entreprises immatriculées à la section métiers d'art
ALIMENTATION	859	653	
BÂTIMENT	2 574	2 313	24
FABRICATION	991	867	60
SERVICES	2 084	1 885	9
Total	6 508	5 718	93

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 31 août 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-22-002

Extrait de l'arrêté n°2315bis du 22 août 2016 relatif à la nomination des membres de la commission d'élus DETR

PREFECTURE
MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

-Extrait de l'arrêté n°2315 bis-2016 du 22 août 2016 relatif à la nomination des membres de la commission d'élus DETR

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1676/2014 du 7 juillet 2014, modifié le 9 juin 2015, est modifié ainsi qu'il suit :

Est nommée afin de siéger au sein de la commission prévue par l'article L. 2334.37 du code général des collectivités territoriales, chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux de subventions applicables à la DETR dans le département de l'Allier :

en qualité de représentante des communes éligibles à la DETR :

-Mme Françoise GUILLEMINOT, Maire de Saint-Aubin-le-Monial, en remplacement de Mme Anne-Marie DEFAY ;

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires et Présidents des communautés de communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 22 août 2016

Le Préfet

SIGNÉ

Arnaud COCHET

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-30-001

Extrait de l'arrêté N° 2376 / 2016 relatif à l'élection
municipale complémentaire – commune de
TAXAT-SENAT

Extrait de l'arrêté N° 2376 / 2016 *relatif à l'élection municipale complémentaire – commune de TAXAT-SENAT*

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de TAXAT-SENAT sont convoqués le **dimanche 9 octobre 2016** pour procéder à l'élection de **neuf conseillers municipaux**.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin le **dimanche 16 octobre 2016**.

Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral susvisés :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2^{ème} tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur orange.

Article 2 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 26 septembre 2016 à zéro heure** et close le **samedi 8 octobre 2016 à minuit** pour le 1^{er} tour, et du **lundi 10 octobre 2016 à zéro heure** au **samedi 15 octobre 2016 à minuit** pour le second tour.

Article 3 : Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale close le 29 février 2016, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision du Juge du Tribunal d'Instance ou notification de l'INSEE.

Article 4 : Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour. **Il sera ouvert à 8 h et clos à 18 h**.

Article 5 : Dépouillement – Proclamation des résultats.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la Préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Taxat-Senat **au plus tard le samedi 24 septembre 2016**. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le maire de Taxat-Senat et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins le 30 août 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-30-002

Extrait de l'arrêté N° 2377 / 2016 relatif aux modalités de
déclaration de candidature pour les élections municipales
complémentaires – commune de TAXAT-SENAT

PREFECTURE

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Extrait de l'arrêté N° 2377 / 2016 relatif aux modalités de déclaration de candidature pour les élections municipales complémentaires – commune de TAXAT-SENAT

Article 1^{er} : Des élections municipales complémentaires se dérouleront sur la commune de TAXAT-SENAT **le dimanche 9 octobre 2016** pour procéder à l'élection de **neuf conseillers municipaux**.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin **le dimanche 16 octobre 2016**.

Article 2 : Les **déclarations de candidature** devront obligatoirement être déposées à la préfecture de Moulins - 2 rue Michel de L'Hospital – 03 000 Moulins.

Pour le premier tour de scrutin :

Du lundi 19 septembre 2016 au mercredi 21 septembre 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

et le jeudi 22 septembre 2016 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Dans l'éventualité d'un second tour :

Le lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

et le mardi 11 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au 1^{er} tour seront automatiquement candidats au 2nd tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne pourront déposer leur candidature pour le 2nd tour que si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur aux huit sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Taxat-Senat **au plus tard le samedi 17 septembre 2016**. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le maire de Taxat-Senat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 30 août 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-30-004

Extrait de l'arrêté N° 2379 /2016 relatif à l'élection des
juges du Tribunal de commerce de Cusset

Extrait de l'arrêté N° 2379 /2016 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Cusset

Article 1^{er} : Le collège électoral composé des délégués consulaires, des membres en exercice des tribunaux de commerce et des anciens membres ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale du ressort du Tribunal de commerce de Cusset, est appelé à se prononcer pour l'élection de **1** juge.

Article 2 : Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées des candidats ; elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont accompagnées d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce, et à l'article L.723-2 du code de commerce.
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Elles seront recevables à la Préfecture de l'Allier (Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Étrangers – Bureau des Élections et de la Réglementation Générale) jusqu'à **18 heures** le 20^{ème} jour précédant le dépouillement du premier tour de scrutin, soit le **vendredi 23 septembre 2016** ; elles peuvent être déposées par les candidats eux-mêmes, ou par des mandataires. Un récépissé de déclaration de candidature sera délivré après enregistrement des candidatures.

Article 3 : Le scrutin a lieu uniquement **par correspondance**.

La commission chargée de procéder au dépouillement des plis électoraux, au recensement des votes et à la proclamation des résultats est composée d'un président magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges d'instance, tous trois désignés par le Premier président de la Cour d'Appel.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce de Cusset.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **jeudi 13 octobre 2016 à 14 heures** (et éventuellement **en cas de second tour le mardi 25 octobre 2016 à 14 heures**) dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Cusset.

Article 4 : Il sera adressé à chaque électeur au moins douze jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote, et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « Élection **des juges du tribunal de commerce de Cusset – vote par correspondance** », « **nom, prénoms et signature de l'électeur** » ; « **premier tour de scrutin** » ou « **deuxième tour de scrutin** ». Seront joints, le cas échéant, les bulletins imprimés par les candidats et validés par la commission.

Chaque électeur vote à l'aide de bulletins imprimés par les candidats, ou à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui – même. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de scrutin et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin concerné. Puis il renseigne son nom et son prénom et signe, afin que son vote puisse être validé et émargé. **Les plis sont adressés au préfet en franchise postale** ; en l'espèce, et pour des raisons pratiques, ils seront adressés **directement à la sous-préfecture de Vichy**, qui dressera la liste des électeurs dont il a reçu l'enveloppe de vote et la clora à 18 heures la veille du premier tour de scrutin et éventuellement la veille du second tour.

La liste et les plis électoraux seront remis au président de la commission avant le début des opérations de dépouillement.

Article 5 : Le procès – verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale, sera dressé en trois exemplaires. Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel, un autre au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce.

Article 6 : La liste d'émargement signée du Président de la commission électorale sera déposée au greffe du Tribunal de commerce et y demeurera pendant huit jours, durant lesquels elle sera communiquée à tout électeur requérant.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Vichy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chaque membre du collège électoral du ressort du Tribunal de commerce de Cusset.

A Moulins le 30 août 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-08-30-003

Extrait de l'arrêté N° 2379 /2016 relatif à l'élection des
juges du Tribunal de commerce de Montluçon

Préfecture
Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers

Extrait de l'arrêté N° 2379 /2016 relatif à l'élection des juges du Tribunal de commerce de Montluçon

Article 1^{er} : Le collège électoral composé des délégués consulaires, des membres en exercice des tribunaux de commerce et des anciens membres ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale du ressort du Tribunal de commerce de Montluçon, est appelé à se prononcer pour l'élection de **deux** juges.

Article 2 : Les déclarations de candidature doivent être faites par écrit et signées des candidats ; elles peuvent être individuelles ou collectives. Elles sont accompagnées d'une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant :

- qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L.723-5 à L.723-8 du code de commerce, et à l'article L.723-2 du code de commerce.
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Elles seront recevables à la Préfecture de l'Allier (Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Étrangers – Bureau des Élections et de la Réglementation Générale) jusqu'à **18 heures** le 20^{ème} jour précédant le dépouillement du premier tour de scrutin, soit le **Mercredi 14 septembre 2016** ; elles peuvent être déposées par les candidats eux-mêmes, ou par des mandataires. Un récépissé de déclaration de candidature sera délivré après enregistrement des candidatures.

Article 3 : Le scrutin a lieu uniquement **par correspondance**.

La commission chargée de procéder au dépouillement des plis électoraux, au recensement des votes et à la proclamation des résultats est composée d'un président magistrat de l'ordre judiciaire et de deux juges d'instance, tous trois désignés par le Premier président de la Cour d'Appel.

Les fonctions de secrétaire de la commission sont assurées par le greffier du Tribunal de Commerce de Montluçon.

Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu le **mardi 4 octobre 2016 à 14 heures** (et éventuellement **en cas de second tour le samedi 15 octobre 2016 à 14 heures**) dans la salle d'audience du Tribunal de commerce de Montluçon.

Article 4 : Il sera adressé à chaque électeur au moins douze jours avant la date de dépouillement du premier tour de scrutin, deux enveloppes électorales destinées, pour chaque tour de scrutin, à recevoir le bulletin de vote, et deux enveloppes d'envoi portant les mentions « **Élection des juges du tribunal de commerce de Montluçon – vote par correspondance** », « **nom, prénoms et signature de l'électeur** » ; « **premier tour de scrutin** » ou « **deuxième tour de scrutin** ». Seront joints, le cas échéant, les bulletins imprimés par les candidats et validés par la commission.

Chaque électeur vote à l'aide de bulletins imprimés par les candidats, ou à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin dans l'enveloppe de scrutin et place cette dernière dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin concerné. Puis il renseigne son nom et son prénom et signe, afin que son vote puisse être validé et émargé. **Les plis sont adressés au préfet en franchise postale** ; en l'espèce, et pour des raisons pratiques, ils seront adressés **directement à la sous-préfecture de Montluçon**, qui dressera la liste des électeurs dont il a reçu l'enveloppe de vote et la clora à 18 heures la veille du premier tour de scrutin et éventuellement la veille du second tour.

La liste et les plis électoraux seront remis au président de la commission avant le début des opérations de dépouillement.

Article 5 : Le procès – verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission électorale, sera dressé en trois exemplaires. Un exemplaire sera envoyé au Procureur Général près la Cour d'Appel, un autre au Préfet, le troisième sera conservé au greffe du Tribunal de Commerce.

Article 6 : La liste d'émargement signée du Président de la commission électorale sera déposée au greffe du Tribunal de commerce et y demeurera pendant huit jours, durant lesquels elle sera communiquée à tout électeur requérant.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Montluçon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chaque membre du collège électoral du ressort du Tribunal de commerce de Montluçon.

Moulins, le 30 août 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT